

DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT DE DREUX

CANTON D'ANET



MAIRIE DE GOUSSAINVILLE 28410

13, rue de Paris

mairie@mairie-goussainville28.fr

☎ 02.37.43.21.07

Fax 02.37.43.23.69

MISE EN PLACE DU PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE POUR LES FRAIS DE GARDERIE



Madame, Monsieur,

Face à l'enthousiasme des familles pour le prélèvement automatique des frais de cantine, la commune de Goussainville vous propose désormais de prélever sur votre compte bancaire ou postal, les factures relatives aux frais de GARDERIE.

COMMENT FAIRE ?

- Venir en mairie compléter votre autorisation de prélèvement relative aux frais de cantine ou remplir une nouvelle autorisation, accompagnée d'un RIB.

COMMENT ÇA MARCHE ?

- Demander une carte de garderie (matin, soir, matin et soir ou garderie exceptionnelle) à la mairie soit par mail (mairie@mairie-goussainville28.fr) soit par courrier. **La demande écrite est obligatoire**, aucune demande orale ne sera prise en compte.
- Les prélèvements auront lieu les 15 et 30 (28 pour le mois de février) de chaque mois en fonction de vos inscriptions. *Ex : si vous demandez une carte matin le 10 novembre, le montant de 47 € vous sera prélevé le 15 novembre.*

À NOTER

- Le prélèvement automatique est un nouveau moyen de paiement mais il est toujours possible de régler en chèque ou en espèces.
- **L'adhésion ou l'arrêt du prélèvement peuvent être demandés à tout moment** de l'année au secrétariat de la mairie.

En espérant que cette nouvelle proposition de règlement recueillera votre adhésion, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes cordiales salutations.

Le 14 octobre 2021

Michel CADOT, le Maire

